



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mardi 13 décembre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 7 décembre 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Madame Annie AVÉ-DELATTRE
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Madame Caroline DI CRISTINA
Monsieur Bruno CELLIER
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Éric WARMOES

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_12_07

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 28 décembre 2022

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 3 janvier 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n°D2022_03_06 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n°D2022_03_07 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le programme d'investissements au titre de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n°D2022_12_06 en date du 13 décembre 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2022 et portant sur la confirmation du régime de droit commun au titre des provisions,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Le budget primitif du SIMOUV a été adopté par délibération du 7 mars 2022 pour un montant de 119 870 174,50 €.

Dans ce cadre, la présente DBM n°1 pour l'exercice 2022, détaillée en annexe de la présente délibération, a notamment pour objet de prendre en compte, d'une part des ajustements de crédits budgétaires au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement et d'autre part la reprise des provisions liée aux procédures contentieuses.

En synthèse, la DBM n°1 pour l'exercice 2022 présente notamment les écritures suivantes :

I/ Dépenses de fonctionnement :

- **Autres charges financières (66) : + 164 000 € HT**
 - **Article 66111 (Intérêts d'emprunts) : + 50 000 € HT** afin de prendre en compte l'augmentation de certains taux d'intérêt ;
 - **Article 66112 (Intérêts Courus Non Echus - ICNE) : + 114 000 € HT** au titre de l'augmentation de certains taux d'intérêt.
- **Autres charges exceptionnelles (67) : + 197 858 € HT**
 - **Article 673** : annulation de titre sur l'année antérieure liée notamment au reversement d'un trop perçu de recette suite au solde de l'exercice 2021 avec l'exploitant du réseau de transport de la Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut.
- **Dotations aux provisions et dépréciations (68) : + 2 287 242,72 € HT**
 - **Article 6875** : conformément à la délibération référencée n°D2022_12_06, reprise de l'ensemble des provisions dans le cadre des procédures contentieuses en cours avec le GIE INEO RAIL et la société EIFFAGE ROUTE NORD EST.
- **Opérations ordre transfert entre sections (042) : - 472 072,55 € HT**
 - **Article 6865 (042)** : provisions pour risques et charges reprises : annulation des provisions budgétaires prévues au budget primitif de l'exercice 2022.
- **Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (023) : + 2 475 843,20 €**

II/ Recettes de fonctionnement :

- **Produits issus de la fiscalité (73) : + 2 837 701,20 € HT**
 - **Article 734** : Versement mobilité. Par courriel en date du 10 février 2022, l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale a fait état du reversement de la somme de 1 096 826,61 € au titre de la compensation financière des créances recouvrées antérieures au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, au vu du versement mobilité perçu sur les onze premiers mois de l'exercice 2022, il est proposé un ajustement de + 1 740 874,59 € au regard des prévisions budgétaires.
- **Opérations ordre transfert entre sections (042) + 1 815 170,17 € HT**
 - **Article 7865** : Reprise de l'ensemble des provisions pour risques et charges inscrites précédemment en budgétaire.

Les écritures en section de fonctionnement s'équilibrent ainsi à + 4 652 871,37 € HT.

III/ Dépenses d'investissement :

1) Immobilisations incorporelles (20) : - 197 975 € HT

L'état des engagements au titre de l'année 2022 fait notamment ressortir :

- l'absence de réalisation de l'étude mode doux sur la commune de Denain ;
- un ajustement des crédits suite à la notification le 2 septembre 2022 du marché n°220202 relatif à la réalisation d'une étude « Schéma Directeur Commercial du Valenciennois ».

2) Immobilisations corporelles (21) : + 818 725 € HT

Le chapitre 21 propose notamment les crédits supplémentaires suivants :

- + 155 000 € HT pour la mise en conformité « ATEX » du dépôt de maintenance bus de Saint-Saulve ;
- + 109 700 € HT au titre notamment de la réfection du réseau de chauffage et eau chaude sanitaire du site de Saint-Saulve ;
- + 387 500 € HT en vue notamment de la réfection des toitures des bâtiments du site de Saint-Saulve ;
- + 94 600 € HT pour de l'aménagement des combles de l'agence commerciale de Valenciennes.

3) Immobilisations en cours (23) : - 472 149, 92 € HT

Le chapitre 23 propose notamment les écritures suivantes :

- + 182 350,48 € HT dans le cadre d'une provision pour aléas au titre de l'opération en cours de renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau de transports urbains ;
- + 180 100 € HT au titre notamment de la réfection du garage à vélos du pôle d'échanges de la gare ferroviaire de Saint-Amand-les-Eaux et des parkings-relais du réseau ;
- - 834 600 € HT suite notamment à la clôture à intervenir du programme de réalisation d'une station au bioGNV sur le site de Saint-Saulve, à la notification des marchés relatifs à la réalisation d'une aire de covoiturage sur la commune d'Onnaing (59264) et au report sur l'exercice 2023 du programme d'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220).

4) Opérations d'ordre - transfert entre sections (040) : + 1 815 170,17 € HT

- **Article 15112** : Reprise totale des provisions pour risques et charges inscrites précédemment en budgétaire.

5) Opérations d'ordre - opérations patrimoniales (041) : + 135 000 € HT

Ajustement de crédits lié aux avances versées aux entreprises titulaires de marchés publics.

En conclusion, il ressort une proposition budgétaire portant sur des crédits d'investissement en augmentation de 2 098 770,65 € HT.

IV/ Recettes d'investissement**1) Subvention d'investissement (13) : - 40 000 € HT**

Le chapitre 13 propose les écritures suivantes :

- + 60 000 € HT suite à une subvention de l'Etat relative à l'aménagement du garage à vélos au niveau du pôle d'échanges de Saint-Amand-les-Eaux ;
- - 100 000 € HT suite à l'absence de subvention au titre du schéma directeur commercial.

2) Opérations d'ordre - transfert entre sections (040) : - 472 072,55 € HT

Article 15112 (Provisions pour risques et charges) : annulation des provisions budgétaires prévues au budget primitif de l'exercice 2022.

3) Opérations d'ordre - opérations patrimoniales (041) : + 135 000 € HT

Ajustement de crédits lié aux avances versées aux entreprises titulaires de marchés publics.

4) Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (021) + 2 475 843,20 € HT

En conclusion, la section d'investissement s'équilibre à + 2 098 770,65 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2022 d'un montant de 6 751 642,02 € HT, telle que détaillée en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2022 d'un montant de 6 751 642,02 € HT, telle que détaillée en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance

Le 13 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr